

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

PJ 13

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

[...]

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Rappel du contenu de la PJ13 (Source : Extrait du Cerfa d'enregistrement n°15679*04)

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

SOMMAIRE

1. NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000	4
1.1 Présentation des zones NATURA 2000	4
1.2 Impacts du projet ARGAN	9
1.3 Conclusion	10

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

1. NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

Ci-dessous figure une analyse d'incidence du projet sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

1.1 Présentation des zones NATURA 2000

Les zones NATURA 2000 présentes dans les 10 km autour du site sont les suivantes :

NATURA 2000 Directive Habitat / Directive Oiseaux				
N° sur figure	Identifiant national	Nom	Surface	Localisation
1	FR7301631	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	17 144 ha	Environ 5 km à l'Est du site
2	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9 581 ha	Environ 8.3 km à l'Ouest du site
3	FR7312014	Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	4 493 ha	Environ 8.3 km à l'Ouest du site

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------



Figure : Implantation du projet par rapport aux zones NATURA 2000 Directive Habitat / Directive Oiseaux – Echelle 1/70 000° (Source : GEOPORTAIL)

Le site d'implantation du projet d'ARGAN n'est pas situé au sein d'une zone NATURA 2000.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Le descriptif du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est le suivant :

Autres caractéristiques du site
<p>Vallées des principales rivières affluents du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-Ouest du Massif Central).</p> <p>Site composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 vallées encaissées sur granite et schistes (Haute- Vallée de l'Agoût (A), vallée du Gijou (B) dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron (C)). Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, chataigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures. - cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agoût (partie planitaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (D), - cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron (E1-E5). - cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron (F1-F2). <p>Les cours linéaires étant retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).</p> <p>Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 63% pour le domaine atlantique et 37% pour le domaine continental.</p>
Qualité et importance
<p>Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges.</p> <p>Intérêts majeurs pour <i>Lutra lutra</i>, <i>Margaritifera margaritifera</i> (Agout, Gijou).</p> <p>Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de chataigniers (Viaur).</p> <p>Frayères potentielles de <i>Salmo salar</i> (restauration en cours)(Tarn, Aveyron surtout).</p>
Vulnérabilité
<p>Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques.</p> <p>Qualité de l'eau à surveiller.</p>

Figure : Descriptif du site NATURA 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »
(Source : GEOPORTAIL)

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Le descriptif du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est le suivant :

Autres caractéristiques du site

Cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- Plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " bassure " avec inondation fréquente (retour 10 ans), " hauteur " avec inondations rares (retour 50 à 100ans). Intérêt piscicole avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique)

Qualité et importance

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbone sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écosystème comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Figure : Descriptif du site NATURA 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Source : GEOPORTAIL)

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Le descriptif du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » est le suivant :

Autres caractéristiques du site

Le site est constitué

- du lit mineur de Garonne, large de 100 à 200 mètres, et marqué par la présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires, depuis les formations herbacées pionnières jusqu'à la forêt de bois dur.

- du lit majeur, large de 500 à 2000 mètres et constitué d'alluvions récentes à actuelles. Les bords du fleuve sont occupés par la ripisylve, qui a été remplacée par des peupleraies dans de nombreux secteurs. Plus en retrait, l'agriculture domine avec des cultures de plein champ, de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.

En plus de ces caractéristiques qui constituent l'habitat des espèces d'oiseaux du site, il faut signaler l'importance du tissu urbain de l'agglomération toulousaine sur la partie médiane du site.

Les plans d'eau de gravières sont également un facteur important de l'habitat : de nombreuses espèces, notamment les laridés, trouvent sur ces plans d'eau une alternative au lit de la Garonne souvent dégradé.

Qualité et importance

L'avifaune des grandes vallées du sud ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (en particuliers, baisse des populations de plusieurs espèces de hérons). Sept espèces de hérons nichent sur le site, dont le héron pourpré, ainsi que le Milan noir (avec des effectifs importants), l'Aigle botté, le Petit gravelot, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et le Martin-pêcheur. Le site est également utilisé en période hivernale par deux espèces de hérons (Grande aigrette et Bihoreau gris), ainsi que le Faucon émerillon.

Vulnérabilité

Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés : ripisylves altérés par l'abaissement de la nappe, roselières peu développées. La structure bocagère et les boisements de feuillus en plaine et sur les coteaux présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses.

La remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour le maintien et la restauration des populations d'oiseaux.

Figure : Descriptif du site NATURA 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Source : GEOPORTAIL)

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

1.2 Impacts du projet ARGAN

- Zone d'implantation

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à environ 5 km de la zone NATURA 2000 la plus proche. Le projet s'inscrit dans le cadre d'une ZAC déjà aménagée et en cours d'aménagement pour certaines parcelles. La majorité des entreprises installées exercent une activité de logistique.

Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et les espèces des zones NATURA 2000 étudiées. La vulnérabilité de ces zones ne sera pas impactée par le projet de la société ARGAN.

- Travaux

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore, au regard des distances d'éloignement.

- Rejets aqueux

L'ensemble des eaux pluviales du site seront infiltrées à la parcelle, dans la limite des capacités d'infiltration de celle-ci. Au-delà, un système de surverse sera mis en place pour rediriger le surplus vers le réseau existant de la ZAC via le débit de fuite autorisé.

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de voiries (traitées par un séparateur d'hydrocarbures) transiteront par le bassin de rétention du site (également bassin de régulation des eaux pluviales) avant de rejoindre le bassin d'infiltration du site, puis le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales de toiture rejoindront quant à elles directement le bassin d'infiltration du site, puis le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, en fonctionnement normal. En cas d'incendie, elles seront dirigées par le biais d'une vanne, vers le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.

Les eaux usées sanitaires du site seront reliées au réseau d'eaux usées sanitaires de la ZAC.

- Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules. Le trafic du site étant mineur par rapport au trafic de l'autoroute A62 passant à proximité du site et le site étant suffisamment éloigné de la zone NATURA 2000 la plus proche, il est considéré que les rejets atmosphériques du site n'auront qu'un impact faible.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'installation de combustion sur le site.

- Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

La ZAC étant déjà partiellement occupée par des plateformes logistiques et le trafic étant mineur par rapport à l'autoroute A62 voisine, il est considéré que l'impact du projet vis-à-vis de la zone NATURA 2000 la plus proche sera limité.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

- Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats des zones NATURA 2000. L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

1.3 Conclusion

Le projet ne sera pas susceptible d'avoir d'impacts sur les zones NATURA 2000 identifiées dans un rayon de 10 km autour du site.